

Monsieur le Doyen, cher collègue,

Les organisations syndicales de personnels CGT-FERC Sup, FSU et SUD Éducation 59 de l'Université de Lille s'interrogent sur plusieurs décisions prises par la direction du département des LEA de la FLCS.

Depuis janvier, les personnels et les étudiant.es du département se mobilisent contre la réforme des retraites qui s'est dernièrement combinée au déni démocratique du 49.3. Cette mobilisation se fait sous différentes formes :

- assemblées générales
- participation à des ateliers banderole, pancartes
- participation aux manifestations les jours de grève nationale
- reconduction de la grève sur plusieurs jours
- blocage du campus Roubaix-Gare

Les personnels et étudiant.es ont reçu des informations sur les perturbations, leurs conséquences et la conduite à tenir par 3 canaux :

- la présidence de l'Université de Lille
- le Doyen de la FLCS
- le directeur du département LEA

Ces informations laissent encore une place à l'interprétation, ce qui entraîne des différences d'application et de traitement.

La motion du CA autorise le passage en distanciel dans des "circonstances exceptionnelles". Tout d'abord, cette décision ne rend pas moins fragile juridiquement le recours au distanciel en cas de fermeture du site pour cause de blocage. Relevant du droit public, la notion de circonstances exceptionnelles est souvent assimilée à celle de force majeure utilisée en droit privé. Un évènement peut être qualifié de force majeure lorsqu'il remplit ces conditions : imprévisibilité, insurmontabilité et étranger à la personne qui s'en prévaut. La grève, parce qu'elle est appelée nationalement, et les blocages, qui constituent un mode d'action routinisé dans le monde universitaire, ne sont pas imprévisibles et ne constituent donc ni un évènement de force majeure, ni une circonstance exceptionnelle.

Dans l'information qui est faite aux enseignant.es, il n'est en rien précisé ce qui est prévu pour les personnes ne souhaitant pas, par application des libertés pédagogiques dont elles jouissent, assurer leurs enseignements en distanciel. Nos organisations souhaitent ainsi que soit rappelé aux enseignant.es que, en cas de fermeture administrative décidée par l'Université, les services prévus durant cette période sont considérés comme faits.

D'autre part, le recours au distanciel, les jours de fermeture administrative, entraîne une inégalité de traitement entre les étudiants, qui ne disposent pas toujours du matériel nécessaire et des conditions techniques. Outre les vertus anti-pédagogiques de l'enseignement à distance, le recours au distanciel est à la fois inégalitaire et surtout illégal : des recours peuvent être envisagés contre les enseignant.es qui décideraient de passer leurs cours en distanciel (<https://academia.hypotheses.org/45394>). Aussi il nous semble important qu'il soit rappelé que l'assiduité ne peut pas être prise en compte dans ce cas. L'évaluation basculée à distance sans délai de prévenance pose également des problèmes : mêmes considérations quant aux conditions d'accès, stress pour les étudiant.es.

Il est grand temps de rappeler les règles de fonctionnement de notre vie universitaire qui pâtit

cruellement depuis quelques semaines du distanciel sauvage. Nous vous demandons en qualité de doyen de fixer un cadre aux évaluations lors des jours de grève et de blocage, et à l'utilisation du distanciel qui est source d'inégalités et qui brise, en tout illégalité, le mouvement.

La FSU UDL, la CGT-FERC Sup UDL, Sud-Education 59 UDL

